

La fibre arrive!

Dans quelques semaines, la fibre sera officiellement disponible dans notre commune. Cette nouvelle technologie qui remplacera à terme nos lignes téléphoniques "cuivre" peut engendrer quelques questions et le discours de certains démarcheurs peut semer le trouble lorsque le sujet évoqué n'est pas très clair.

Voici ci-dessous les réponses aux principales questions que l'on peut se poser :

Suis-je obligé de souscrire à une offre fibre ?

Que vous ayez un abonnement pour avoir simplement une ligne téléphone ou un abonnement internet, rien ne vous oblige à souscrire une offre fibre. Bien que la suppression des lignes cuivre soit planifiée, le planning s'étale jusqu'en 2030. Aucune commune des Bauges n'est encore concernée. Prenez votre temps!

2. <u>Auprès de qui dois-je prendre un abonnement fibre ?</u>

Tout d'abord il est important de rappeler qu'il n'y a aucun monopole. Chaque habitant peut souscrire auprès du fournisseur d'accès internet qu'il souhaite. Les quatre principaux fournisseurs sont : ORANGE, FREE, SFR et BOUYGUES. D'autres fournisseurs comme RED et SOSH (filiale de SFR et d'ORANGE) peuvent également avoir des offres intéressantes en fonction de vos besoins. N'hésitez pas à comparer les offres.

3. <u>Le passage à une offre fibre va-t-il engendrer des travaux chez moi ?</u>

La réponse est oui ! Suite à la signature d'une offre chez un fournisseur, celui-ci va mandater un technicien pour installer la fibre chez vous. Normalement, vous avez déjà un fourreau permettant d'amener la fibre dans votre maison, celui qui amène aujourd'hui votre ligne téléphonique. Suite à des travaux, ce fourreau a peut-être été endommagé pouvant nécessiter des travaux supplémentaires qui peuvent être à votre charge. Ceci peut aussi être le cas si vous souhaitez la prise fibre à un autre endroit que la prise téléphone actuelle.

Cependant, il convient d'être prudent et de réaliser avant et pendant les travaux quelques photos afin de vous couvrir en cas de problème. Ne laissez pas non plus partir le technicien sans un test de votre nouvelle connexion. En cas de litige, votre interlocuteur reste votre fournisseur.

4. <u>Le passage à une offre fibre va-t-il être payant ?</u>

En ce qui concerne la partie raccordement, dans l'immense majorité des cas, vous n'aurez rien à payer, même s'il y a quelques contraintes (25 m de fibre à tirer par ex...)

Si vous disposez déjà d'un abonnement ADSL et que vous optez pour un changement de fournisseur pour passer à la fibre, il peut y avoir des frais de résiliation (qui seront parfois pris en charge par le nouveau fournisseur). Lisez bien les conditions générales de vente de votre abonnement actuel et du futur abonnement avant de signer.

5. <u>Est-ce que la fibre m'est vraiment utile ?</u>

La fibre offre un débit incomparable face à l'ADSL. Si votre usage actuel d'internet se résume à la consultation de site internet et d'envoi de mail, alors il n'est peut être pas nécessaire de changer d'offre. Si vous êtes "gourmands en vidéos" ou partagez votre débit internet avec les membres de la famille simultanément, alors les offres sont une belle opportunité de gagner en confort.

Les abonnements fibre coutent-ils plus cher que les abonnements ADSL?

La réponse n'est pas évidente. En fonction de l'offre choisie, le prix peut varier considérablement d'environ 23 € à près de 50 €.

Certains fournisseurs proposent cependant des réductions sur les forfaits mobiles si vous avez une offre fibre. Encore une fois, il convient de bien comparer les offres.

Soyez vigilants à tout démarchage insistant!

N'oubliez pas : vous avez un droit de rétractation de 15 jours